

DEPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

Commune du MONETIER-LES-BAINS

A R R E T E

Portant circulation interdite aux piétons sur le chemin piétonnier entre le 158 rue de Bretagne et le 97 chemin du Puy Jaumar,

Le Maire du MONETIER LES BAINS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L2212-1 à L2212-5 et L.2213-1 à L.2213-2 ;

Vu le Code de la Route, article R 110-1 et suivant, R 411-21-1, R411-25 ;

Vu le Code Pénal articles R 48-1 et R 610-5 ;

Vu l'arrêté général de circulation et de stationnement n°2023/414 du 24 novembre 2023 ;

Considérant qu'il appartient au maire, en vertu des pouvoirs de police qu'il détient, de prendre les mesures nécessaires afin de veiller à la sécurité et à l'ordre public ;

Considérant la réparation sur le réseau d'eau potable par les Services Techniques – Mairie du Monêtier les Bains – 950 route des Bains – Le Monêtier les Bains ;

A R R E T E

Article 1 : La circulation de tous les piétons est interdite sur le chemin piétonnier entre :
le 158 rue de Bretagne et le 97 chemin du Puy Jaumar
Du mardi 22 juillet au vendredi 25 juillet 2025

Article 2 : Les Services Techniques assureront la signalisation, la régulation du trafic par la pose de panneaux prioritaires, et veilleront à la sécurité du chantier.

Article 3 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille – 31 rue Jean-François Leca – 13002 MARSEILLE ou sur www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Chaffrey
- Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale du Monêtier-les-Bains
- Monsieur le Directeur des Services Techniques du Monêtier-les-Bains

Fait au MONETIER LES BAINS, le 22 juillet 2025

Le Maire

Jean-Marie REY

